



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 19 janvier 2016

Questions SUD

1) La loi impose une mutuelle aux salariés des entreprises.

Pourquoi ceux qui sont couvert ailleurs sont-ils dans l'obligation de souscrire à la mutuelle imposée par FMM même s'ils sont en mesure de fournir des justificatifs de leur mutuelle actuelle.

La loi obligeant les entreprises à affilier leurs salariés à une complémentaire santé, les seules dispenses d'adhésion concernent :

- **les salariés bénéficiant d'un contrat à durée déterminée inférieure à 12 mois,**
- **les salariés qui bénéficient par ailleurs d'une couverture santé collective et obligatoire, de par leur conjoint. Cette dispense ne peut s'effectuer que sur la base d'un justificatif transmis auprès de la DRH.**

Questions CGT

Questions France 24

1-La direction peut elle nous expliquer la structure de la future fiche de paye ?

Un Système informatique sera développé pour mettre en place la nouvelle feuille de paie à compter de janvier 2017. La nouvelle structure sera simplifiée comprenant un salaire de base, une prime d'ancienneté et des éléments variables de paie.

2-La direction peut elle nous dire quel code APE sera appliqué ?

Le code APE (pour Activité Principale Exercée) à appliquer sera celui de FMM.

3-La direction pourrait elle nous expliquer le déroulement de l'application des accords au cours de l'année 2016 et nous fournir un calendrier ?

L'accord a été approuvé par le Conseil d'administration le 20 janvier 2016 et a été suivi par une première réunion de négociation le 3 février concernant les modalités de versement de la prime liée à la signature de l'accord.

Dans les mois à venir devront être négociées les annexes de l'accord concernant la nomenclature et le positionnement des emplois, les modalités de remplacement, les modalités d'une démarche prospective en matière de veille, diagnostics et d'actions à déployer concernant les évolutions d'emplois, la promotion de l'égalité professionnelle hommes/femmes, la politique de l'emploi en faveur des travailleurs handicapés, les modalités de calcul de l'ancienneté reconnue dans l'entreprise.

Par ailleurs, devront être négociées les modalités de transposition de l'accord à savoir les dates et les modalités d'application des différentes mesures et notamment celles relatives aux éléments variables de paie, les modalités de dépose des droits à absence ou encore la liste des journalistes couverts par les droits d'auteur.

La Direction s'est également engagée à ouvrir une négociation afin de déterminer pour les pigistes et les CDD d'usage les dispositions de l'accord d'entreprise qu'elle pourrait leur appliquer en complément du texte qui les régit.

Un calendrier sera communiqué aux élus prochainement.

4-Pourquoi la direction n'a-t-elle toujours pas envoyé aux DS, les textes signés le 31 décembre 15 alors qu'elle dispose d'un délai restreint pour le faire ?

L'accord a été notifié le 11 janvier dernier.

5- Les salariés de nuit, avec les nouveaux accords, auront-ils à leur disposition des journées de récup ?
N'auront-ils que 5 semaines de vacances ?

L'accord ne modifie pas les cycles de travail qui sont en place à RFI et à MCD. Concernant France 24, les cycles seront retravaillés et présentés en CHSCT courant le mois de mars.

Conformément au nouvel accord d'entreprise, les travailleurs de nuit bénéficieront de deux jours supplémentaires par an, à partir de l'âge de 50 ans.

6-Des discussions ont déjà eu lieu avec la CGT pour l'intégration des techniciens d'Ericsson, où en est la direction dans sa réflexion ?

La situation des techniciens d'Ericsson n'évoluera pas avant 2018, date de fin du contrat.

7- Il avait été demandé en CHSCT que soient remplacés les fauteuils cassés en régie, la direction pourrait elle répondre à cette question ?

La demande a été transmise à la DTSI.

8-A partir de quand les entretiens individuels auront ils lieu ?

La campagne des entretiens annuels vient de commencer. Les collaborateurs seront reçus à partir du mois de février.

9-A quelle date la NAO est elle prévue ?

La date de la prochaine NAO sera fixée après les discussions sur l'accord de transposition.

10- Les pigistes sont inquiets quant à leur volume de jours de travail, comment la direction pourrait elle leur garantir un volume de piges minimum ?

Il est difficile de garantir un volume de piges minimum pour les pigistes.

11- Le montant des piges, qui d'ailleurs n'a toujours pas été réévalué et dont la prime d'ancienneté n'est toujours pas appliquée, ne tient pas compte de l'expérience des salariés, par exemple un jeune qui sort de l'école reçoit le même salaire qu'un salarié avec 10 ans d'expérience. La CGT réitère sa demande d'appliquer la prime d'ancienneté afin de reconnaître l'ancienneté.

Le statut de pigiste sera examiné dans le cadre d'une négociation avec les organisations syndicales. Dans un premier temps une négociation concernant les critères de reconnaissance d'ancienneté pour le recrutement des pigistes en CDI sera programmée cette année.

12- Des chefs d'édition font remarquer que le décompte Mozart (voix de femme) est particulièrement aliénant. Il ne s'arrête pas quand on fait un retour présentateur après un OFF et pollue l'environnement sonore en régie. Des réalisateurs indiquent que Mozart n'est pas capable de reconnaître un retour plateau sauf en cas de changement de caméra, ce qui provoque le déclenchement d'un décompte sans lien avec l'antenne, ce qui épuise les équipes. Une amélioration peut-elle être apportée rapidement ?

La demande a été transmise à la DTSI qui la prendra en compte. De manière générale, la DTSI étudie toute demande d'amélioration formulée.

13- Trois offres d'emploi de journaliste et un poste de CM (community manager) ont été publiées à l'extérieur, notamment sur LinkedIn, pour recruter à la rédaction de Mashable en français avec France 24. Quelle est l'intention de la direction en demandant à des candidats externes de fournir des sujets "à titre d'exemple" ?

Effectivement, les annonces ont été diffusées en interne et sur LinkedIn rencontrant un succès de plus de 1000 candidatures. Il a été demandé aux candidats de présenter quelques articles qu'ils ont pu écrire dans le cadre de leur expérience professionnelle et non des nouveaux sujets.

14- La direction pourrait-elle clarifier les consignes auprès de la sécurité ? Un exercice de sécurité a eu lieu le lundi 4 janvier juste au lancement du journal à 11h, les chefs d'édition se sont retrouvés bloqués dans la rédaction ce qui a impacté l'antenne anglaise.

Les exercices sont planifiés en collaboration entre le propriétaire du bâtiment, les affaires générales et la direction de la rédaction de France 24. Ils sont programmés à des horaires non gênants pour l'antenne. Il n'y a pas eu d'exercice le 4 janvier. Les portes antiémeutes de la Newsroom se sont fermées suite à un déclenchement intempestif. Elles ont en effet bloqué l'accès et la sortie, mais seulement le temps que le PC sécurité ne les réarme.

15- Le comité d'entreprise semble connaître quelques soucis de fonctionnement, les délais pour obtenir les subventions notamment sont particulièrement longs, les salariés n'ont pas été habitués à attendre par exemple un mois pour l'établissement d'un chèque. La direction a-t-elle conscience que les salariées du CE semblent débordées ?

Cette question ne relève pas de la compétence des DP mais celle du CE.

16- Quand un nouveau pigiste entre dans l'entreprise, la direction pourrait elle lui remettre par écrit une note expliquant les délais de remboursement des frais de taxi ou voiture ?

Oui, une note sera produite à destination des nouveaux pigistes.

Questions RFI

1) Voici une série de questions de salariés sur le nouvel accord d'entreprise. La CGT demande à la Direction d'y répondre !

- Comment allez-vous calculer le nouveau salaire de base des salariés embauchés depuis moins de 3 ans?

Dans le nouvel accord, la rémunération sera décomposée d'un salaire de base et d'une prime d'ancienneté. Ses modalités seront discutées dans l'accord de transposition.

- Pour un même poste, vous allez faire naître de grandes inégalités de salaire qui ne se justifieront pas forcément par le mérite ou l'ancienneté, en calculant le salaire de base sur la moyenne des 3 dernières années.

Les salariés ne choisissent pas leur planning, il peut donc arriver que pour un même poste, un salarié ait fait davantage d'heures supplémentaires qu'un autre sur la même période. Ceci créera in fine une différence de salaire non justifiée.

Le calcul d'un salaire de base sur la moyenne des trois dernières années était un des exemples pris dans la rédaction de l'accord. La Direction sera vigilante à chaque situation. Les critères seront objectifs.

-Allez-vous maintenir les repos compensateurs ? Sinon, par quoi les remplacez-vous ?

Les repos compensateurs sont maintenus dans les trois cas suivants :

- **lorsque le contingent annuel d'heures supplémentaires est dépassé,**

- **lorsque le salarié effectue des heures supplémentaires : dans ce cas, une majoration ou une récupération temps pour taux est choisi par le salarié,**

- **lorsque le salarié effectue des astreintes : dans ce cas chaque période d'intervention donne lieu à une récupération égale à la durée de l'intervention, temps de trajet compris.**

- Concernant le travail du week-end, la solution proposée ne tient pas compte des postes avec des rotations le week-end ou ayant un planning de la semaine à la semaine. Elle ramène le travail le dimanche à un travail à titre exceptionnel.

Or la radio fonctionnant le dimanche, le travail du dimanche n'est pas exceptionnel, l'accord ne prend pas en compte ce point. Quelle motivation y a-t-il alors à aller travailler le dimanche plutôt que de faire son footing ? Si forfait il y a, il doit s'appliquer à tous ceux travaillant le dimanche, sans condition de temps de travail dans la semaine.

Pour les salariés en cycle, les dimanches deviennent des jours comme les autres. En revanche pour les salariés travaillant en 5/2, le travail du dimanche ouvre droit à une indemnisation forfaitaire de 30 euros bruts ou une récupération correspondant au tiers du temps de travail effectif réalisé le dimanche, au choix du salarié.

2) Une autre série de questions concernant le CET : les salariés de MCD et RFI peuvent-ils encore l'alimenter ? Si oui, jusqu'à quand ? De combien de jours ? Les périodes d'alimentation mises instaurées jusqu'à l'année dernière restent-elles valables ? Jusqu'à quelle date peut-on demander à disposer de son CET et jusqu'à quand peut-on être en CET ? Peut-on le fractionner et comment ?

Les règles concernant le CET ne changent pas pour l'année 2016. Les salariés peuvent alimenter ou prendre leur CET jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour rappel, les jours sur le CET sont fractionnables par deux mois. La demande se fait auprès de la DRH.

3) De combien de jours de congés disposeront les journalistes en 2016 ? Par ailleurs, certains salariés se sont vu refuser un report de leurs congés au-delà de 5 jours ouvrés à partir du 1^{er} juin 2016, d'autres salariés l'ont obtenu. Pourquoi ces différences de traitement et sur quelles bases se font-elles ?

Les journalistes en 2016 gardent pour l'instant le même nombre de congés qu'en 2015 et ce jusqu'à la mise en œuvre de l'accord de transposition. Cette année le report de congés est limité à 5 jours.

4) Les personnes ayant un automatisme salarial en 2016 sont-elles assurées de le conserver lors de cette année de transition ?

Les automatismes salariaux en 2016 seront conservés.

5) Quel est le nombre de jours cadres pour les PTA ? 5 ou 7 ?

Dans le forfait de jours travaillés les PTA disposent de 5 jours cadres.

Les personnes amenées à dépasser régulièrement les heures de travail disposaient précédemment de 2 jours supplémentaires.

6) Que vont devenir les jours flottants avec le nouvel accord ? Si le jour férié tombe sur un jour de repos, les journalistes bénéficient-ils bien désormais d'un jour flottant à poser à leur guise ? Les récupérations lorsqu'on travaille un jour férié correspondent-elles aux 10 jours dont on dispose déjà au titre des jours fériés ? Travailler un jour férié donnera-t-il lieu à une indemnité qui s'ajoute au salaire ?

Les jours flottants seront automatiques. Si un des jours fériés tombe sur l'un des deux jours de repos hebdomadaire, les salariés bénéficient en compensation d'un jour dit « flottant ».

Tout salarié ayant travaillé un jour férié bénéficie d'un temps de récupération équivalent.

Les PTA ayant effectué au moins 3 heures de leur vacation ou de leur journée de travail un jour férié bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 100 euros bruts.

7) La Direction a-t-elle l'intention de s'attaquer aux heures de récupération après les reliquats de congés et le CET ?

Pour le moment, il n'est pas prévu de monétisation des heures de récupération.

8) La Direction a-t-elle l'intention de négocier un nouvel accord brigade ?

C'est une discussion qui pourra être abordée dans le cadre de la négociation sur les modalités de remplacement.

9) La prime de brigade sera-t-elle versée maintenant sur 12 mois comme la prime TCR ?

Il n'y a pas de changement pour le moment concernant le versement de la prime TCR.

10) La brigade posant ses congés avec le 5 / 2 comme cycle de référence, les salariés pourront-ils toucher le forfait de 30€ pour chaque dimanche travaillé ?

Ce point fera partie d'une discussion avec les organisations syndicales.

11) La Direction s'est engagée à recevoir les salariés individuellement et de leur fournir une fiche récapitulative de leur situation avant et après mise en œuvre des dispositions les concernant. Quand auront lieu ces rendez-vous ? Les salariés pourront-ils se faire accompagner ?

Les salariés seront reçus par la Direction dès la signature de l'accord de transposition. Ils pourront être accompagnés.

12) Quand la Direction va-t-elle envoyer la nouvelle version du règlement intérieur après décision de l'Inspecteur du travail ?

Une nouvelle rédaction du règlement intérieur a été envoyée à l'inspection du travail. Les articles modifiés seront présentés aux instances.

13) Quand la Direction révélera-t-elle aux salariés le nouvel organigramme de la DTSI voté l'été dernier en CE ?

Cet organigramme sera diffusé lorsqu'il sera mis en place et que les nominations afférentes auront été effectuées.

14) Pouvons-nous avoir un récapitulatif de toutes les caisses de retraite auxquelles RFI puis FMM ont cotisé jusqu'à ce jour ? Quels étaient les critères de cotisation (concernant par ex. les caisses cadres) ?

Ci-dessous un tableau récapitulatif de toutes les caisses de cotisations :

	Journalistes	PTA
RFI	AUDIENS	IRCANTEC HUMANIS (ex URS)
F24	AUDIENS	AUDIENS
MCD	AUDIENS	AUDIENS

Les cotisations sont différentes selon le statut cadre/non cadre.

Aujourd'hui, IRCANTEC ferme ses affiliations. Par conséquent les PTA nouvellement recrutés de RFI cotiseront à AUDIENS.

15) Tous les TCR Anglais touchent la prime de bilinguisme, comment se fait-il que le dernier arrivé n'est toujours pas bénéficié de cette prime depuis septembre?

Le TCR concerné passera un test de langue avant le versement de la prime.

16) Un TCR magazine qui prépare des rediffusions, en plus de sa charge de travail hebdomadaire, touche-il quelque chose en contrepartie ?

La charge de travail des TCR est évaluée avec le responsable hiérarchique. Elle se fait sous forme de récupération.

17) Le déploiement du nouveau parc de PC et le passage à Windows 7, prévus en fin d'année dernière pour les services qui n'en disposent pas encore, ne cesse d'être retardé. Pourquoi ? Et y a-t-il un nouveau calendrier pour l'installation de Dalet Galaxy ?

Le fournisseur des PC nous ayant livré avec un mois de retard, le déploiement de nouveaux postes à RFI sera terminé le 12 février. Il restera par ailleurs à changer les ordinateurs portables, les PC des envoyés spéciaux permanents et les ordinateurs de la rédaction MCD.

18) La console du studio 51 montre de grands signes de fatigue, notamment le paramètre ratio pour la compression qui affiche des symboles bizarres à la place du taux...

Ce problème n'a pas été signalé à la maintenance ni aux CUP. Bien que des maintenances automatiques aient lieu toutes les trois semaines pour tous les studios, il est nécessaire de contacter la maintenance en cas d'incident.

Un appel d'offre européen sera lancé pour remplacer les consoles. A cette occasion, la Direction constituera un groupe de travail.

19) Combien de studio reste-t-il encore sans diffuseur Netia secours ?

Tous les studios de trois places ne sont pas équipés de Netia secours. Il est prévu de les équiper au moment du renouvellement des consoles.

20) Les sessions de formation au Nagra 7 semblent marquer le pas. Vont-elles enfin s'étendre à tous les journalistes qui en ont fait la demande ?

Pour le moment toutes les demandes de formation au Nagra 7 ont été satisfaites. La Direction analysera toutes les prochaines demandes. Il convient toutefois de savoir qu'il s'agit d'un équipement fragile qui n'est pas adapté à toutes les missions.

21) Quelle est la politique de la DTSI concernant la transition nécessaire entre l'ISDN, en voie d'extinction et de moins en moins disponible dans les enceintes sportives les plus récentes, et la transmission par IP ? Quelles solutions s'offrent actuellement aux journalistes à qui l'opérateur télécom ne peut plus (ou ne veut plus) à terme installer ces lignes Numéris ?

La DTSI teste actuellement de nouveaux équipements à savoir la transmission par IP et la liaison 4G. Les liaisons par IP seront privilégiées, les tests concernant les connexions en 4G étant pour l'instant insatisfaisants.

22) Pour "raisons budgétaires," les salariés travaillant la nuit du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1er janvier n'ont pas eu droit aux traditionnels macarons. Combien de salariés ont travaillé ces soirs-là et à combien s'élève l'économie réalisée ?

Du champagne et un petit déjeuner ont été servis aux salariés qui ont travaillé la nuit du 24 au 25 décembre et celle du 31 décembre au 1^{er} janvier. Environ 200 personnes ont travaillé ces soirs-là.

23) Quelle est la fonction des 2 nouveaux sièges installés sur le palier du 3^{ème} étage ?

Il s'agissait d'un prêt par notre fournisseur. Les fauteuils ont été enlevés.

24) Le site Internet du SNJ-CGT n'est pas accessible d'un poste de bureau de FMM, pour cause de « risque de sécurité » ! Peut-on résoudre ce problème car il n'y a, à notre connaissance, aucun dangereux pirate informatique parmi les adhérents...

Toute demande de contournement des règles de sécurité doit être adressée à Thierry Fanchon.

27) Plus de 1€ les 2 clémentines à la cantine, c'est quasiment le prix d'1 kilo sur un marché... Pourquoi manger des fruits est aussi dissuasif financièrement ?

La question a été transmise à Eurest. Le tarif a été changé.

28) Les problèmes techniques persistent malgré les promesses faites par la DTSI pour les éliminer. Certains journalistes se font beaucoup de cheveux blancs et d'autres se les arrachent. A quand la prime perruque ?

La DTSI reste vigilante à tous les problèmes techniques signalés.

29) Le local Eurest est petit et aveugle. Serait-il possible de loger le personnel de cette entreprise dans un lieu humainement adéquat?

EUREST dispose de locaux dédiés. L'affectation du bureau du responsable dans ces locaux leur revient.

30) Dernièrement un TCR a été mis sur le banc de touche, alors qu'il était un joueur professionnel et qu'il marquait régulièrement des buts avec brio. Il ne convenait tout simplement pas à son entraîneur qui a déjà au cours des ces dernières années éliminé un grand nombre de footballeurs. Quand la FFF mettra-t-elle son nez dans cette affaire afin de donner le ballon à celui qui le mérite ?

Les personnes ont été rencontrées par leurs responsables, des propositions ont été faites aux TCR concernés, elles ont été acceptées. Le changement sera effectué en mars.

31) Pourquoi l'AMM du service en langue espagnole n'est pas remplacée alors que son absence excède les 2 semaines ?

Effectivement, l'AMM du service en Langue espagnole n'est pas remplacée depuis le début du mois de janvier. C'est la règle qui s'applique dans les rédactions de langues pour les congés ou les temps partiels des AMM (l'AMM absente étant à temps partiel).

Toutefois, compte tenu du lancement du nouveau site internet de la rédaction en langue espagnole début mars, un renfort CDD sera présent dans la rédaction pendant trois semaines à partir du 8 février.

QUESTIONS FO

1. Petits et grands couacs au niveau de la mise en place de la mutuelle... Plusieurs salariés, au moins 50, ont fait valoir leur dispense à l'adhésion. D'une part, ils ont été surpris de recevoir une carte mutuelle de Gras-Savoie, d'autre part alors que l'organisme n'a pas reçu d'autorisation signée, de la part des salariés en question, il a tout de même procédé à la demande de « télétransmission obligatoire » sur le système de la sécurité sociale. Une telle démarche est illégale ! Comment Gras Savoye a eu accès aux données sécurité sociale des salariés ?
2. Dans quel cadre était l'employeur lors de la communication des données personnelles des salariés ?
3. Pourriez-vous nous communiquer la liste exhaustive des données fournies à Gras Savoye ?
4. Pourriez-vous informer les salariés concernés de la marche à suivre pour reprendre la télétransmission avec leur ancienne mutuelle ?

Les nouvelles dispositions légales applicables au 1^{er} janvier 2016 (loi n° 2013-504 du 14 juin 2013) obligent désormais les entreprises à affilier l'ensemble de leurs salariés à un régime complémentaire de frais de santé. Dans ce cadre, comme la plupart des entreprises, France Médias Monde a dû revoir ses contrats de complémentaire santé. La révision de ces contrats a nécessité une procédure d'appel d'offre pour sélectionner un nouveau prestataire d'assurance santé. Cette procédure d'appel d'offre s'est terminée le 15 décembre. Par conséquent, le temps de communication a été assez court. L'assureur retenu est Malakoff-Médéric. Gras Savoye assurera l'interface entre les salariés et l'assureur.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, la Direction a communiqué à Gras Savoye le nom, le prénom des salariés, leur numéro de sécurité sociale et leur adresse. Grâce à ces informations, Gras Savoye a affilié d'office tous les salariés et a mis en place le lien entre la sécurité sociale et la complémentaire santé (le « noémisation »). Cette démarche d'affiliation a été menée rapidement et n'avait pas pris en compte les demandes de dérogations que les salariés avaient effectuées auprès de leur gestionnaire de paie. Ces affiliations ont été corrigées pour tenir compte des demandes de dérogation effectuées.

5. Pourquoi les cartes de Mutuelle reçues ne sont que pour le salarié ? Comment y ajouter son conjoint ? Son ou ses enfants ?

Il y a eu deux envois, le premier étant au seul nom du salarié. Lors du second envoi, les noms des enfants apparaissent sur la carte. Concernant les conjoints, s'agissant d'une cotisation facultative, les démarches sont à effectuer auprès du gestionnaire de paie moyennant le versement d'une cotisation supplémentaire.

6. Quelle est la solution proposée par la direction pour que les salariés concernés par l'option famille ne soient pas pénalisés par rapport à son augmentation ?

Le choix de ne pas affilier obligatoirement les conjoints a été réalisé après concertation avec les organisations syndicales. Un choix inverse aurait relevé les tarifs de tous les salariés de FMM quelle que soit leur situation de famille, alors que la plupart des conjoints sont déjà couverts par leur propre entreprise désormais soumise à l'obligation légale.

Le tarif payé par le salarié est de 47,21 euros par mois et couvre le salarié et ses enfants. Les salariés désirant affilier leur conjoint devront s'acquitter d'une cotisation supplémentaire de 78,84 euros par mois (le montant total de leur cotisation sera donc de 126,05 euros : 47,21 + 78,84). S'agissant d'une cotisation facultative l'employeur ne peut participer au paiement de la cotisation du conjoint.

7. Quand sera appliquée la subrogation, qui permet au salarié de bénéficier du maintien de sa rémunération nette contractuelle, à tous les salariés de FMM ?

La subrogation est applicable à tous les salariés à partir du 1^{er} février.

8. Après le rachat de Gras Savoye par le britannique Willis, qu'est-ce que cela va changer pour les salariés de FMM ?

Il n'y aura aucun changement pour les salariés de FMM, Gras Savoye agissant en qualité de gestionnaire.

9. L'entreprise FMM envisagerait-elle de mettre en place des mesures afin de développer les trajets à vélo des salariés ? En effet « *à partir du 1^{er} janvier 2016, une entreprise qui met, de façon facultative, à disposition de ses salariés des vélos, pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, peut réduire du montant de son impôt sur les sociétés les frais générés par cette mise à disposition gratuite, dans la limite de 25 % du prix d'achat de la flotte de vélos.* »

10. Le nouvel accord d'entreprise FMM prévoit-il les indemnités kilométriques y compris une indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les salariés qui pédalent entre leur domicile et leur lieu de travail ?

Au même titre que pour ce qui concerne la prise en charge des frais de carburant engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail, la législation permet, depuis le 30 décembre 2015, aux employeurs de mettre en place une indemnité kilométrique vélo dont le montant doit être fixé par décret (article L. 3261-3-1). Il s'agissait initialement d'une obligation devenue facultative.

Toutefois, le décret attendu pour définir le montant de cette indemnité kilométrique n'est pas paru à ce jour et demeure inconnu.

Aussi la Direction étudiera cette possibilité à la lumière du futur décret mais ne peut prendre d'engagement à ce sujet.

11. Le nouvel accord d'entreprise prévoit-il des forfaits jours réduits ? Pour qui ?

Le nouvel accord d'entreprise prévoit en effet que le forfait jour annuel peut être réduit d'un commun accord par rapport à la durée annuelle de travail effectif de 204 jours. Le nombre de jours travaillés sera défini par le contrat de travail ou son avenant.

12. FMM paie-t-elle ou a-t-elle payé des honoraires à 3d Communication ?

Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

13. FO a demandé l'ouverture de la négociation sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), quand va-t-elle avoir lieu ?

Avant d'entreprendre la négociation sur la GPEC, il convient d'arrêter les nouvelles grilles d'emploi actuellement en cours de discussion.

Par ailleurs plusieurs sujets de négociation sont prévus cette année :

- **Les annexes de l'accord d'entreprise et notamment la classification des emplois ;**
- **Les modalités de transposition de l'accord ;**
- **Les modalités de remplacement (primes de remplacement) ;**
- **Des actions sur les évolutions d'emploi ;**
- **La promotion de l'égalité professionnelle hommes/femmes ;**
- **La politique en faveur des travailleurs handicapés ;**
- **Les modalités de calcul de l'ancienneté dans l'entreprise ;**
- **Les compensations liées aux éléments variables de paie ;**
- **La liste des journalistes couverts par les droits d'auteurs ;**

14. A combien va se monter la « prime à la signature » ?

15. Quand sera-t-elle versée ?

16. Selon quelles modalités ?

Les modalités de versement de la prime à la signature seront discutées avec les organisations syndicales.

17. Dans le communiqué de la DRH du 5 janvier dernier il est indiqué que chaque salarié : *« sera reçu par la DRH qui lui remettra un comparatif précis entre sa situation antérieure et sa situation découlant des nouvelles dispositions. À cette occasion, la DRH répondra aux questions de chacun sur les impacts du texte par rapport à ses avantages individuels acquis. Les salariés qui estimeront que les nouvelles dispositions sont moins favorables que leur situation actuelle pourront faire valoir le maintien de leurs avantages individuels acquis et ne pas se voir appliquer certaines dispositions de l'accord. Les autres verront leurs avantages acquis en matière de rémunération intégrés dans leur salaire de base et entreront dans le nouveau dispositif. »* Quand auront lieu ces rendez-vous ?

Ces RDV auront lieu lorsque l'accord de transposition sera signé, probablement au second semestre.

18. Pour les journalistes qui souhaitent conserver leur semaine d'ancienneté ou les salariés qui souhaitent maintenir leur(s) jour(s) d'âge (ancienneté), comment doivent-ils faire ? A qui doivent-ils s'adresser ?

Le choix se fera au moment de la présentation de l'avenant.

19. L'accord d'entreprise prévoit-il pour tous les salariés 5 semaines de congés payés et 22 jours de RTT ?

Les salariés travaillant en 5/2 à temps plein bénéficient en effet de 5 semaines de congés payés et de 22 jours de RTT.

20. La création d'une prime d'ancienneté de 1 % par an du salaire de référence pour les PTA de France 24 commence à partir du 1er janvier 2016 ou du 1^{er} janvier 2017 ?

La prime d'ancienneté sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

21. Les règles de pose des congés payés telles qu'elles existent actuellement à France 24, RFI et MCD demeurent inchangées mais qu'ont-elles de distinct ?

La distinction est au niveau des salariés France 24 qui ont aujourd'hui une obligation de poser 3 semaines groupés. Ils bénéficient par ailleurs aujourd'hui de 32 congés payés et de 8 RTT (pour les personnes en 5/2).

22. Si un salarié souhaite prendre l'intégralité ou partiellement les jours de son CET en 2016, l'employeur peut-il les refuser pour raison de service ?

Conformément à l'accord relatif au CET, la prise de congé peut être différée de deux mois pour des exigences de service. En revanche, le congé ne pourra être refusé.

23. Droit d'auteur : le dispositif en vigueur à France 24 est étendu à l'ensemble des journalistes de FMM. Si oui quand tous les journalistes de FMM bénéficieront-ils d'une prime mensuelle égale à 2 % de leur salaire mensuel de base ?

La rétroactivité concernant cette disposition sera discutée lors de l'accord de transposition. Il conviendra notamment de définir la population qui sera concernée par les droits d'auteurs.

24. Où en est la négociation sur le Contrat d'objectif et de moyens pour FMM ? Quand les instances du personnel seront-elles informées ?

Le projet de contrat d'objectif et de moyens est en actuellement en cours de rédaction par les tutelles. Il fera ensuite l'objet d'une information du CE.

25. FMM a été associé à la construction d'une nouvelle chaîne d'information nationale de service public. Quand aura lieu une information sur le sujet auprès des IRP ?

Le projet sera présenté au CE le 11 février prochain.

26. Le directeur des Nouveaux Médias à France Médias Monde quitte l'entreprise. Sera-t-il remplacé ?

Il n'est pas remplacé et par conséquent le service a été réorganisé. Vincent Fleury, jusqu'à alors adjoint au directeur a été promu au poste de directeur des nouveaux médias. Bruno Pommeret, qui garde sa fonction de Directeur des offres numériques, a été également promu pour devenir Adjoint au Directeur des Nouveaux Médias.

27. Où en sont les procédures pour éviter les incidents techniques récurrents et les dysfonctionnements à l'antenne de RFI, régulièrement porté à la connaissance de la DTSI ? Que compte faire la DTSI ?

La DTSI traite tous les incidents techniques et les dysfonctionnements qui lui sont reportés. Elle rappelle l'importance de les signaler à chaque survenance.

28. Combien de numéros de matricule peut avoir un salarié dans FMM ?

En attendant un système de paie harmonisé, les salariés peuvent avoir plusieurs matricules, en fonction du média et en fonction de la nature de contrat.

Questions SNJ

1. La confusion sur les conditions d'application du nouvel accord d'entreprise et ses conséquences immédiates, notamment sur les congés inquiète les salariés. On entend tout et le contraire de tout sur ses effets. Certains membres de la Direction ont affirmé oralement que l'accord dans son ensemble ne s'appliquerait qu'après la conclusion de l'accord de transposition. Dans le même temps, les exigences de l'administration pour les dépôts de congé sont immédiates. On apprend également que la transposition de cet accord collectif nécessite une négociation individuelle lors de la signature de l'avenant au contrat. Plus personne n'y comprend rien. La Direction peut-elle diffuser rapidement aux salariés un vademecum pratique accompagné d'un calendrier d'entrée en vigueur des mesures de l'accord ?

Une communication sera envoyée aux salariés lorsqu'un accord de transposition sera signé.

2. De nombreux salariés de l'entreprise (que ce soit à France 24, RFI ou MCD) ont demandé sans succès des formations indispensables pour leur travail. Il s'agit des cours de langues, du comportement face caméra pour les rédactions appelées à intervenir en direct sur les chaînes partenaires, de la prise d'images vidéo et photo pour internet, des formations "piqûre de rappel" pour améliorer la voix ou l'écriture des journalistes fatigués par le fonctionnement routinier. Par contre des formations jamais demandées et perçues par les rédactions comme n'ayant aucune utilité pratique leur ont été imposées. Les rédactions multimédia se voient, par exemple, obligées de découvrir ce qu'est l'Internet. Serait-il possible de connaître la politique de la direction de FMM en matière de formation ?

Les cours de langue n'ont pas fait partie des priorités ni du plan de formation 2015, ni du budget complémentaire d'un million d'euros consacré à la formation. Pour autant, des cours de français, d'anglais, de mandingue ont tout de même été dispensés en 2015, tous à l'initiative de salariés (et non pas imposés par les hiérarchies).

Une dizaine de sessions de formation à la captation d'images pour internet ont été réalisés à l'INA formant pas loin de 90 collaborateurs entre juin et décembre.

Le service Formation a par ailleurs réalisé des formations au travail de la voix pour la rédaction française de RFI, formation à la technique d'interview, à la maîtrise du direct en radio, au commentaire sur image pour France 24. De nombreuses formations ont également été déployées pour les TCR au cours du dernier trimestre 2015, dont certaines développées spécifiquement pour nos besoins.

La formation de la rédaction « multimédia » sur Internet a été demandée par la Direction des Nouveaux Médias RFI pour l'ensemble de ses équipes dans l'objectif d'uniformiser le niveau de connaissances et de pratiques des équipes internet. Ces mêmes formations devraient être mises en place courant 2016 pour la rédaction internet de France 24 et les personnes qui travaillent sur internet à MCD.

Les grandes lignes de la politique formation pour l'année 2015 étaient les suivantes :

- formations « multimédia » pour les rédactions de langues de RFI

- formations des managers
- formations à la sécurité
- fin de l'accompagnement de la mise en production HD de France 24
- accompagnement des nouveaux entrants à France 24 (*formation AVID*)

3. Quel est le budget dépensé pour la formation de chacune des entreprises de FMM en 2015?

Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

4. Les éditions de journée/ soirée de France 24 s'interrogent à propos des conséquences sur leur charge de travail suite à l'allègement prévu du shift des équipes matinales. Ces mesures, vont elles provoquer des changements de la durée des cycles et de leurs rythmiques pour les équipes de la journée et de la soirée?

Les cycles des équipes de l'édition vont en effet être modifiés suite aux décisions prises dans le cadre des allègements des rythmes de travail. La durée du cycle de « matinale » sera allongée. Celle du cycle dit de « journée/soirée » ne sera pas modifiée. Pour autant, le cycle sera revu pour intégrer les nouvelles données. Ces cycles feront l'objet de consultation auprès des instances. La direction a prévu de mener des réflexions avec les équipes afin de trouver la meilleure formule.

5. Qu'est ce qui explique les nouveaux retards de paiements des piges aux collaborateurs réguliers de France 24 survenus ces derniers mois? Il s'agit de dysfonctionnements récurrents qui impactent notamment les paiements qui devaient être reçus en novembre et décembre.

Des retards de paiement ont en effet été constatés pour un nombre réduit de collaborateurs non permanents. Ces retards ont été provoqués par une anomalie constatée dans le logiciel de planification. Le nécessaire a été fait pour rattraper ce retard. Les collaborateurs concernés peuvent se présenter au service paie.

6. Les présentateurs de France 24 bénéficient de remboursements des frais d'achat des vêtements et du pressing. Pourquoi l'entreprise discrimine en ce sens les présentateurs-pigistes?

Le budget alloué à cette mesure ne permet pas d'en faire bénéficier les collaborateurs non permanents. Des restrictions sont également appliquées pour les CDI non titulaires de postes de présentation. Il ne s'agit en aucune manière d'une quelconque discrimination mais de décisions d'allocation de nos ressources, priorisées par la fréquence de présence à l'antenne.

7. La direction a lancé un appel à candidature pour le poste de rédacteur en chef magazines pour la chaîne en langue arabe de France 24. Est-il prévu également de faire un appel à candidature pour remplacer son adjoint aux magazines?

Il n'est pas prévu de remplacer ce poste.

8. Qu'en est-il de la mission du responsable des correspondants de la rédaction en langue arabe de France 24?

La mission qui avait été confiée à un journaliste pour coordonner les relations avec les correspondants en langue arabe a pris fin. La direction réfléchit à une autre formule sur ce sujet.

9. Lors de dernières réunions DP la direction a affirmé à plusieurs reprises que le parc informatique de RFI allait être changé à 100% en décembre. On en est loin et la lenteur du matériel est de plus en plus pénible. Quels sont les raisons de ce retard et quels sont les nouveaux délais?

Cf réponse à la question 17 de la CGT

10. Le support technique, même des ordinateur nouvellement installés présente des longueurs incompatibles avec les urgences de l'antenne. Il est impossible d'obtenir une intervention immédiate d'un informaticien à cause du cloisonnement étanche entre les supports dédiés à joko/Windows7/virus/attaques informatiques. Quel intérêt d'avoir les supports qui ne peuvent même pas communiquer entre eux et n'interviennent que 48 heures après l'appel?

La Direction veille au respect du contrat d'infogérance. Les salariés sont priés de remonter tout dysfonctionnement constaté.

11 Le dysfonctionnement des cabines d'insert radio persiste malgré les alertes mails des salariés aux équipes concernées envoyés comme le veut la consigne de la direction. Les pannes de communication stressent les techniciens et journalistes, menacent la qualité de l'antenne. Le SNJ remet cette question sur le tapis depuis 2012. Que propose enfin la direction pour solutionner ce problème?

Une maintenance préventive est effectuée toutes les nuits à minuit afin de prévenir les incidents. Les appels reçus sont tous liés à des problèmes d'exploitation et ne concernent pas les dysfonctionnements liés à la maintenance. La DTSI invite les salariés à les signaler.